

ASSURANCE-INVALIDITÉ

Détection précoce

Annonce préventive facultative



Objectif

Prévenir l'invalidité des collaborateurs en incapacité de travail ou susceptibles de l'être durant une longue durée.

Comment ça marche ?

En cas de doute sur la nécessité pour votre collaborateur de déposer une demande AI, vous pouvez annoncer la situation par le formulaire de détection précoce.

Votre collaborateur doit être informé de votre démarche. Nous évaluons ensuite la situation dans un délai de 30 jours et lui indiquons s'il doit déposer une demande AI.

La détection précoce est un moyen d'annonce par un tiers et constitue une étape facultative précédant le dépôt de demande AI. Il ne s'agit pas d'une demande de prestations AI.

Vos avantages

- Démarche simple et rapide
- Contribution à la prévention des absences de longue durée



+41 22 327 24 40
ocas.ch/employeurs-ai